

# FLASH INFO

## Information Juridique

### Extension de la nouvelle grille salariale pour les entreprises de Services à la Personne (CCN IDCC 3127)

En application de l'arrêté du 14 juin 2024 publié ce jour au Journal Officiel, l'avenant n°11 revalorisant les minima conventionnels entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

La grille applicable sera la suivante :

Emploi repère	Niveau	Taux Horaire Brut
Agent d'entretien petits travaux de jardinage Agent d'entretien petits travaux de bricolage Assistant(e) de vie (1) Garde d'enfant(s)(1) Assistant(e) ménager(ère) (1)	I	11,68
Garde d'enfant(s) (2) Assistant(e) ménager(ère) (2)	II	11,77
Assistant(e) de vie (2) Garde d'enfant(s) (3)	III	11,85
Assistant(e) de vie (3)	IV	12,11

[Arrêté du 14 juin 2024 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de services à la personne \(n° 3127\)](#)